



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 85 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Azanaw Tadesse **Abreha** (Éthiopie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 85 de l'ordre du jour (voir A/59/483, par. 2). Elle a pris une décision sur la question subsidiaire e) à ses 18^e et 36^e séances, les 27 octobre et 24 novembre 2004. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/59/SR.18 et 36).

II. Examen de propositions

Projets de résolution A/C.2/59/L.14 et A/C.2/59/L.46

2. À la 18^e séance, le 27 octobre, le représentant du Qatar a présenté, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/59/L.14), qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 58/242 du 23 décembre 2003 et les autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties sous la cote A/59/483 et Add.1 à 8.

désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant aussi sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que 2006 serait l'Année internationale des déserts et de la désertification,

Réaffirmant que la Convention est un instrument important pour l'élimination de la pauvreté et que la désertification, qui contribue à l'insécurité alimentaire, à la famine et à la pauvreté, est de nature à créer des tensions sociales, économiques et politiques, facteurs favorisant les migrations involontaires et les conflits,

Réaffirmant aussi que la désertification est un obstacle de taille au développement durable,

Notant qu'une application rapide et effective de la Convention aiderait à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, étant donné que la pauvreté et la faim sont concentrées dans les zones rurales aux terres arides et dégradées des pays en développement,

Se déclarant préoccupée par l'insuffisance des ressources allouées au domaine d'intervention Gestion durable des terres dans le cadre de l'actuel cycle budgétaire du Fonds pour l'environnement mondial,

Soulignant que davantage de fonds, de sources diverses, sont nécessaires pour faire face à la dégradation des sols,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;

2. *Souligne* qu'il importe que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, soit appliquée pour que les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment dans la Déclaration du Millénaire, puissent être atteints et, à ce propos, invite tous les gouvernements à prendre de nouvelles dispositions en vue d'une meilleure application de la Convention;

3. *Invite* le Secrétaire général à donner à la Convention le rôle et la place qui lui reviennent dans les préparatifs de la séance plénière de haut niveau que l'Assemblée générale tiendra en 2005, et dans le rapport sur le Projet Objectifs du Millénaire;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à dégager des ressources supplémentaires pour le domaine d'intervention Gestion durable des terres dans le cadre de son actuel cycle budgétaire et demande qu'à l'occasion de la reconstitution de ses ressources, le Fonds augmente les montants alloués à ce domaine d'intervention en vue d'une meilleure application de la Convention;

5. *Prend note avec beaucoup d'intérêt* des efforts déployés pour diversifier les sources de financement des activités de lutte contre la désertification et la pauvreté, comme l'a demandé la Conférence des Parties à la Convention à sa sixième session;

6. *Invite* la communauté des donateurs à soutenir plus activement la Convention en vue de parvenir à une coalition mondiale en faveur de la lutte contre la dégradation des sols et la désertification susceptible de favoriser une amélioration de l'état de l'environnement mondial et une mise en valeur durable des terres arides;

7. *Engage vivement* le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétariat de la Convention à mettre au point rapidement le mémorandum d'accord et à le présenter pour examen et adoption à la Conférence des Parties à la Convention, à sa prochaine session, et au Conseil du Fonds mondial pour l'environnement, à une réunion ultérieure;

8. *Engage vivement* les fonds et programmes des Nations Unies, les commission régionales de l'ONU, les organismes de développement, les institutions de Bretton Woods et les pays donateurs à intégrer des mesures d'appui à la Convention dans leurs stratégies visant à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

9. *Demande* à tous les gouvernements d'intégrer la désertification dans leurs plans et stratégies de développement durable, en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, notamment, selon qu'il conviendra, les organismes qui exécutent des projets pour le Fonds pour l'environnement mondial;

10. *Exhorte* toutes les Parties à la Convention à prendre des initiatives spéciales pour marquer l'Année internationale des déserts et de la désertification et à soutenir, dans la mesure de leurs moyens, les activités organisées par le Secrétariat à l'occasion de cette Année;

11. *Invite à nouveau* tous les États parties à verser sans retard l'intégralité de leurs contributions au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005, et prie instamment toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de verser au plus vite leurs contributions pour 1999 et pour les exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003, afin d'assurer la continuité des rentrées de trésorerie nécessaires pour financer les activités de la Conférence des Parties, du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial;

12. *Engage* les gouvernements et invite les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement, les organisations d'intégration économique régionales et toutes les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, et se félicite de l'appui financier que certains pays fournissent déjà;

13. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique, et encourage les

secrétariats à coopérer pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur statut juridique indépendant;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session le point subsidiaire intitulé "Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique". »

3. À la 36^e séance, le 24 novembre, la Vice-Présidente de la Commission, M^{me} Ewa Anzorge (Pologne), a présenté un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/59/L.46), qui a été établi sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/59/L.14.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir par. 6, projet de résolution).

5. Le projet de résolution A/C.2/59/L.46 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/59/L.14 été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

6. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Projet de résolution
Application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification dans les pays
gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification,
en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/242 du 23 décembre 2003 et les autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant aussi sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que 2006 serait l'Année internationale des déserts et de la désertification,

Réaffirmant que la désertification constitue un obstacle grave au développement durable et contribue à l'insécurité alimentaire, à la famine et à la pauvreté, qui sont des facteurs de nature à créer des tensions sociales, économiques et politiques, et notamment à donner lieu à des migrations involontaires et à des conflits, et que la Convention est un instrument important pour l'élimination de la pauvreté,

Réaffirmant aussi que tous les pays sont parties à la Convention et reconnaissant que la désertification et la sécheresse constituent des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

Notant qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire²,

Soulignant la nécessité de fournir des ressources adéquates au Fonds pour l'environnement mondial pour le domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation,

Insistant sur la nécessité de diversifier davantage les sources de financement afin de s'attaquer au problème de la dégradation des sols, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Souligne* qu'il importe d'appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹, pour que les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

² Voir résolution 55/2.

³ Voir A/59/197, sect. II.

dans la Déclaration du Millénaire², puissent être atteints et, à cet égard, invite tous les gouvernements à prendre de nouvelles mesures pour améliorer l'application de la Convention;

3. *Invite* le Secrétaire général à donner à la Convention le rôle et la place qui lui reviennent dans les préparatifs de la séance plénière de haut niveau que l'Assemblée générale tiendra en 2005, et dans le rapport sur le Projet objectifs du Millénaire;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à renforcer les travaux qu'il mène dans le cadre du domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation;

5. *Note avec intérêt* ce qui est fait pour diversifier les sources de financement des activités de lutte contre la désertification et la pauvreté;

6. *Invite* la communauté des donateurs à soutenir plus activement la Convention en vue d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur la question de la dégradation des sols et de la désertification et de favoriser ainsi une mise en valeur durable des terres arides et une amélioration de l'état de l'environnement mondial;

7. *Invite* le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le secrétariat de la Convention à mettre rapidement la dernière main au projet de memorandum d'accord et à le soumettre, conformément à la décision 6/COP.6 de la Conférence des Parties en date du 3 septembre 2003, à la Conférence des Parties à la Convention et au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial pour examen et adoption;

8. *Prend note* de la décision 23/COP.6 de la Conférence des Parties en date du 5 septembre 2003, concernant le programme et le budget pour l'exercice biennal 2004-2005, de procéder, dans le cadre des travaux menés par la Conférence, à un examen général des activités du secrétariat, définies au paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention, et attend avec intérêt l'examen qui aura lieu à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention;

9. *Engage vivement* les fonds et programmes des Nations Unies, les organismes issus des accords de Bretton Woods, les pays donateurs et les autres organismes de développement à intégrer des mesures d'appui à la Convention dans leurs stratégies visant à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

10. *Demande* aux gouvernements d'intégrer, selon qu'il conviendra, en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, notamment les organismes qui exécutent des projets pour le Fonds pour l'environnement mondial, la désertification dans leurs plans et stratégies de développement durable;

11. *Encourage* les pays à prendre des initiatives spéciales pour marquer l'Année des déserts et de la désertification et, dans la mesure de leurs moyens, à contribuer au processus préparatoire;

12. *Invite à nouveau* toutes les parties à verser sans retard l'intégralité de leurs contributions au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005, et prie instamment toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de verser au plus vite leurs contributions pour 1999 et pour les exercices biennaux

2000-2001 et 2002-2003, afin d'assurer la continuité des rentrées de trésorerie nécessaires pour financer les activités de la Conférence des Parties, du secrétariat et du Mécanisme mondial;

13. *Engage* les gouvernements et invite les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement, les organisations d'intégration économique régionales et toutes les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties⁴, et se félicite de l'appui financier que certains pays fournissent déjà;

14. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique⁶, et encourage les secrétariats à coopérer pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur statut juridique indépendant;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session le point subsidiaire intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ».

⁴ ICCD/COP(1)/11/Add.11 et Corr.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 7 à 11.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁶ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.